

Nouvelles et chronique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **19 (1874)**

Heft 11

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

tualités. » Tout cela est fort sensé ; mais, entre le laconisme outré de l'ordonnance française sur le service en campagne et le verbiage des aide-mémoire allemands, n'existe-t-il pas un juste-milieu dans lequel il est désirable que se tiennent ceux qui sont chargés de réviser nos règlements ?

Il est à regretter qu'un ouvrage aussi intéressant n'ait pas été publié avec l'élégance et le bon goût habituels de la maison Tanera. L'exemplaire que nous avons sous les yeux est un assemblage, fort mal broché, de livraisons remplies de fautes. Nous souhaitons que l'épuisement rapide de l'édition permette de corriger bientôt ces défauts.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Un officier d'infanterie nous écrit :

« Voudriez-vous accorder une petite place dans votre *Revue* à la demande que je me permets d'adresser à l'autorité supérieure, de bien vouloir remettre aux lieutenants et sous-lieutenants d'infanterie un exemplaire de l'Ecole de régiment ? Quelques amis, revenus de Bière, me disent qu'ils ont mis en pratique ce nouveau règlement et subi un examen sur son contenu par l'inspecteur des troupes vaudoises. Il y aurait donc une réelle utilité à ce que MM. les officiers qui n'ont pas de service cette année pussent aussi lire et étudier ce règlement, qu'ils seront appelés à exécuter lors de la réunion du bataillon auquel ils appartiennent. »

Un officier fédéral nous écrit :

« Plusieurs de mes amis, revenant de Thoune, ont entendu dire que l'année prochaine l'uniforme de l'état-major fédéral serait changé.

Je ne sais ce qu'il y a de vrai dans ce bruit, mais si le Département militaire croit bon de changer notre uniforme, il serait bon qu'il en prévint les officiers, afin que ceux-ci, à qui tout changement semblable est onéreux, ne commandent pas pour leurs écoles de cette année des uniformes neufs qu'il faudra mettre au vieux fer dans quelques mois.

Ne pourriez-vous pas, dans la *Revue militaire*, adresser cette question au Département militaire fédéral, en lui demandant une réponse ? »

NB. Transmis à qui de droit, avec pressante recommandation. — *Réd.*

Le comité de la section vaudoise de la Société militaire fédérale informe les membres de cette société qu'il vient de décider une reconnaissance militaire, du même genre que celle effectuée il y a deux ans, pour les 8 et 9 août prochain. Une fraction du personnel de la reconnaissance étudiera le terrain dès Ste-Croix, l'autre fraction dès Vallorbes ; les deux colonnes se réuniront le 8 au soir à Orbe. Le lendemain 9 août, assemblée générale dans cette localité.

Il sera donné ultérieurement connaissance du programme et des ordres du jour.

(Communiqué.)

L'assemblée générale des actionnaires de la *Revue militaire suisse* est convoquée pour mercredi 1^{er} juillet, à l'hôtel du Nord, à Lausanne, à 2 heures de l'après-midi. Le comité de surveillance est convoqué pour le même jour et au même local, à 1 heure.

Ordre du jour : Rapport sur l'exercice de 1873 et approbation des comptes. — Nominations aux comités de surveillance et de direction. — Propositions individuelles. — Genève, 7 juin 1874. — DOMINICÉ, major.